

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 18 février 2020
portant mise en demeure
Société Ferme Éolienne d'Oursel-Maison
Commune d'Oursel-Maison**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres Ier et V des parties législative et réglementaire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 22 mai 2015 à la société Ferme Éolienne d'Oursel-Maison pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Oursel-Maison concernant la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire délivré le 6 juin 2017 modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 22 mai 2015 sus-mentionné ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 18 février 2020 de respecter les dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2015 modifié susvisé, et des articles 10, 14, 15 et 18 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 susvisé, sur les installations du parc éolien dénommé Ferme Éolienne d'Oursel-Maison sur la commune d'Oursel-Maison ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le courrier de réponse du 19 mars 2020, établi par Energieteam, adressé au préfet de l'Oise, ainsi que des éléments transmis à l'inspection des installations classées, par mail du 11 août 2020 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 24 août 2020 faisant état de la visite d'inspection du 10 juillet 2020 ;

Vu le rapport de situation sonore établi par la société Echopsy le 19 octobre 2020, transmis à la préfète de l'Oise par l'exploitant, par courrier du 18 novembre 2020 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 28 décembre 2020 faisant état du respect de l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 février 2020 ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté, suite à cette dernière transmission, que la Société Ferme Éolienne d'Oursel-Maison avait satisfait à la mise en demeure du 18 février 2020 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 février 2020;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure délivré le 18 février 2020 à la Société Ferme Éolienne d'Oursel-Maison, exploitant le parc éolien dénommé Ferme Éolienne d'Oursel-Maison, sur la commune d'Oursel-Maison, est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Oursel-Maison pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire d'Oursel-Maison fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire d'Oursel-Maison, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Beauvais, le 15 FEV. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sebastien LIME

Destinataires :

Société Ferme Éolienne d'Oursel-Maison
M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Clermont
M. le Maire de la commune d'Oursel-Maison
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France
M. l'Inspecteur de l'environnement s/c de M le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France